Aureille INFOS

N°77 | Janvier 2020
Bulletin d'information municipale
www.aureille.fr

Chères Aureilloises, chers Aureillois,

Me voici, pour quelques semaines encore, maire de notre charmant village, que nous aimons tous pour sa beauté, sa tranquillité, sa qualité de vie... et son caractère « rustique » bien trempé.

Choisir Aureille, pour s'y installer et y habiter, c'est avant tout aimer et accepter ses différences, s'imprégner de son caractère rural, s'adapter, le vivre pleinement et le comprendre. Comprendre cette authenticité à laquelle nous sommes attachés, c'est accepter ses avantages, mais aussi ses inconvénients.
Depuis 19 ans, accompagné de mes équipes successives, j'ai toujours gardé à l'esprit ce que nous ont légué nos anciens, comme un héritage que nous devions respecter et aujourd'hui transmettre. Conserver notre âme, garder cet attachement viscéral à notre terre, entretenir ce sentiment d'appartenance à une grande famille, avec cette simplicité et cette modestie qui nous honore.

Tout au long de ces années, comme vous avez pu vous en rendre compte, de multiples projets ont vu le jour, avec pour seul but d'améliorer le bien-être de nos administrés.
Je pense avoir gérer la collectivité en bon père de famille, sans prétention, sans démesure, soucieux de l'impact de nos investissements sur la collectivité. En tout cas, nous avons toujours œuvré dans l'intérêt général avec pour ligne de conduite, la sécurité des biens et des personnes.

La sécurité des personnes, parlons-en justement. A l'approche des élections, ce cheminement piétonnier de l'Avenue St-Roch semble être la préoccupation du moment, presque une aubaine pour certain(e)s candidat(e)s.
Le matin, de 6h lorsqu'il fait nuit, à 9h, les écoliers allant au collège ou au lycée, longent cette route pour se rendre à l'arrêt de bus. La vitesse et le non-respect du cheminement par les camionneurs et les automobilistes m'ont amenés à protéger au mieux cet espace.
Ce muret de protection attise bien des polémiques, la plupart bâties autour de son manque d'esthétique.

Rarement, les termes « esthétique » et « sécurité » font bon ménage. Comme vous, je trouve ce muret plutôt laid et disgracieux. Mais de toutes les solutions techniques envisagées et surtout autorisées, c'est le seul ouvrage qui garantissait totalement la sécurité de nos enfants. Le seul !
Beaucoup trop de familles connaissent ce drame qui les plonge dans le désarroi le plus complet. Il n'y a que ceux qui le vivent qui puissent le comprendre.

Comme vous pouvez l'imaginer, ce chantier n'est pas terminé. La route sera reprise, le cheminement sera dégagé et le mur sera mis à la réflexion et l'intelligence du Conseil Local de la Jeunesse pour l'intégrer dans le paysage.

En 2001, nous avions un endettement de 80,84 euros par habitant. Notre objectif a été de faire le maximum d'investissements sans pour cela pénaliser la commune en évitant d'augmenter la dette. L'analyse financière, présentée par notre percepteur en fin d'année, fait apparaitre un endettement pour 2019 de 37,86 euros par habitant.
Mon conseil municipal et moi-même sommes fiers d'avoir tenu cet objectif.
Je ne remercierai jamais assez le Conseil Départemental, ses élus, et surtout, ma très chère amie et présidente Martine VASSAL, qui a toujours été à nos côtés et à notre écoute.

Durant toutes ces années, je pense avoir fait de mon mieux et je ne vous cache pas que c'est avec un pincement au cœur que je me retire de mes fonctions de maire.
Associé à l'ensemble de mon conseil municipal, je vous adresse tous nos meilleurs vœux de bonheur et de santé, accompagnés de l'espoir sincère que nous ayons à connaître un monde épargné par la violence, la convoitise, l'égoïsme, la discrimination, où par contre l'égalité, la solidarité, le partage, l'humilité et l'humanité auraient encore un sens.
Que Diou nou fague la graci de veire l'an que ven, et que se sien pas maï, fuguen pas men !

Très sincèrement, votre dévoué
Régis GATTI

Vie municipale

Séance du Conseil Municipal du 07/10/2019

■ Attribution du marché public concernant le réaménagement et l'extension du cimetière communal :
Dans le cadre du réaménagement et l'extension du cimetière communal, un marché à procédure adaptée a été publié du 6 août au 28 août 2019. La commission d'appel d'offres s'est réunie le 26 septembre 2019 pour examiner les 2 dossiers reçus dont les offres sont toutes recevables sur un plan administratif. Cette analyse et le classement qui en découle amènent la commission à proposer l'entreprise LTP domiciliée à Salon de Provence pour un montant de 84 565,80 € HT. Cette proposition est approuvée à l'unanimité par le Conseil Municipal.

■ Indemnité de conseil allouée au Trésorier de la commune :
adoptée à l'unanimité

■ Convention avec le CDG13 pour la prestation de médecine professionnelle et préventive et la fonction d'inspection assurée par le service Prévention et Sécurité au Travail

■ Convention avec l'Education nationale pour l'intervention de bénévoles de la bibliothèque municipale :
A la demande de la directrice de l'école élémentaire, les bénévoles de la bibliothèque municipale interviennent dans le but d'apporter une aide dans les tâches liées à l'enseignement suivant les programmes et instructions de l'Education Nationale.
Chaque intervention fera l'objet d'une concertation préalable entre l'intervenant et l'enseignant de la classe concernée.
La présente convention est conclue pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction.

Séance du Conseil Municipal du 06/11/2019

■ Approbation du rapport d'activités 2018 de la Communauté de Communes Vallée des Baux-Alpilles :
Le Conseil Municipal prend acte de la présentation du rapport d'activités 2018 de la CCVBA. Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal n'approuve pas le dit rapport.

■ Rapports annuels sur le prix et la qualité du Service public de l'eau potable et de l'assainissement des communes de la CCVBA 2018 :
En application aux dispositions de l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit présenter au conseil municipal les rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement, destinés notamment à l'information des usagers des communes de la CCVBA. Ces rapports comportent les indicateurs techniques et financiers mentionnés aux annexes V et VI du Code Général des Collectivités Territoriales, pour l'exercice 2018.
Ils sont approuvés à l'unanimité par le Conseil Municipal.

■ Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de gestion des déchets de la CCVBA 2018 :
En application aux dispositions des articles L.2224-17-1 et D.2224-1 du Code général des Collectivités territoriales, les collectivités ou EPCI exerçant une compétence dans le domaine de la gestion et de l'élimination des déchets, ont l'obligation d'établir un rapport annuel technique et financier sur l'exercice de cette compétence. Le Maire doit présenter au conseil municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de gestion des déchets 2018.
Le Conseil Municipal prend acte de la présentation du rapport et l'approuve à l'unanimité.

■ Convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité : *Avenant n°2*

En bref...

Démolition de l'ancien château d'eau
Ce château d'eau a été construit près du Castellas par la commune fin des années 50, début des années 60, avec pour vocation d'alimenter en eau potable le village.
Fin des années 1990, pour faire face aux nouveaux besoins en eau de la commune qui s'était agrandie et étendue au cours de cette période, un nouveau château d'eau a été construit.
De ce fait, l'ancien château d'eau n'a plus été utilisé, ni entretenu. Pour des raisons de sécurité, et après accord du propriétaire du terrain, la commune a décidé de le démolir, le dôme s'étant fragilisé et pouvant à terme s'effondrer.
Après consultations, l'entreprise GTM a été retenue. Les travaux devraient commencer mi-février.

Remise en état de l'éclairage du boulodrome couvert
Des travaux de remise en état de l'éclairage du boulodrome seront effectués prochainement ainsi que la remise en service des 2 lanternes. Ces travaux, malheureusement, sont faits pour pallier les dégâts réalisés par quelques écervelés qui n'ont aucun sens du bien commun.
L'éclairage sera déclenché et éteint par une télécommande qui sera confiée aux utilisateurs du boulodrome. Un projet de caméra de vidéo surveillance, couvrant les cours de tennis et le boulodrome est en cours d 'étude et une subvention du Conseil Départemental vient d'être attribuée à la commune.

Une page se tourne...

L'ensemble des membres du Conseil Municipal d'Aureille tient à présenter à ses administrés tous ses vœux de bonheur et de santé pour cette nouvelle année.

2020 sera l'année des élections municipales programmées les 15 et 22 mars prochain.
A l'image du mal-être général entourant le statut d'élus, beaucoup de conseillères, conseillers municipaux, adjointes, adjoints et maire en place n'ont pas souhaité se représenter.C'est avec un brin de nostalgie, mais avec le sentiment du devoir accompli, qu'ils quittent leurs fonctions occupées par certain(e)s depuis trois mandats.

Que tous soient ici remerciés pour l'assiduité dans leur travail et l'abnégation dont ils ont fait preuve tout au long de ces années, au service du village et de la population.

Un grand merci !!!

■ Modification n°01 du PLU :
Le Plan Local d'Urbanisme a été approuvé par la délibération 2017-20 en date du 22 mars 2017.
Monsieur le Maire présente les raisons pour lesquelles une modification du PLU est rendue nécessaire et les objectifs qui seront poursuivis :
1 - Règlementation de la Zone Artisanale actuelle des Trébons, inscrite en secteur d'attente de projet (UEp) pour conforter sa vocation artisanale.
2 - Ouverture de la zone à urbaniser stricte à vocation économique (2AUe)
3 - Suppression d'un emplacement réservé dans le quartier Sainte Anne
4 - Harmonisation du règlement concernant les clôtures en limite de domaine public.
5 - Modification du règlement concernant le zonage 1Aur sur les conditions d'ouverture à l'urbanisation.
La Communauté de Communes de la Vallée des Baux-Alpilles, compétente en matière de développement économique, pilote une étude sur l'ensemble du secteur économique d'Aureille : la zone UEp, zone des Trébons I et son extension de l'autre côté de la route départementale, la zone à urbaniser stricte 2AUe, dites Trébons II.

Les objectifs de l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AUe sont de :

> Rendre pérenne le caractère d'activité, et définir des dispositions pour éviter la mutation progressive des locaux d'activités en habitation et ne pas reproduire ce qui s'est produit sur la zone existante ;

> Développer une zone dédiée aux activités artisanales, de services et de bureaux, et accueillir des entreprises dont l'activité est en cohérence avec cette vocation ;

> Commercialiser une partie de la zone et prévoir sur l'autre partie des espaces dédiés à la location afin de faciliter l'installation des jeunes entreprises.

> Offrir un cadre de travail adapté aux entreprises, favorisant les échanges professionnels et minimisant les nuisances.

Cette ouverture à l'urbanisation se fait en complémentarité avec l'offre foncière de la zone UEp existante, dont la vocation d'activités sera réaffirmée par la modification et son règlement encadré pour interdire notamment la création de logements ou toute autre construction contraire à la vocation économique de la zone dans un contexte de tension foncière sur le territoire de la Communauté de communes.
Le foncier de la zone d'extension est un foncier public, ce qui permet de travailler sur un projet de qualité et dont la faisabilité opérationnelle est engagée (avec des subventions accordées etc.).
La modification portera donc sur le reclassement de la zone 2AUe en zone 1AUe avec établissement d'une OAP et rédaction d'un règlement qui prendront en compte les éléments de l'étude portée par la Communauté de Communes.
Le Conseil Municipal autorise le Maire à prescrire, par le biais d'un arrêté, la modification du PLU d'Aureille.

■ Attribution de marché pour l'étude de modification du PLU :
Pour l'accompagner dans cette démarche de modification du PLU, la commune propose de confier cette mission à un bureau d'études. Après consultation, le cabinet PLANED a été retenu pour un montant de 14 700 € HT.

Séance du Conseil Municipal du 04/12/2019

■ Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté de Communes Vallée des Baux-Alpilles : En date du 29/10/2019, la CCVBA a notifié à la commune le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 28 octobre 2019. Ce rapport concerne l'évaluation des charges liées au transfert de la compétence tourisme de la commune de Fontvieille proposés par la CLECT. Seule l'attribution de compensation de la commune de Fontvieille évoluera par rapport à celles fixées en 2018.

■ Modification des statuts de la CCVBA

■ Convention Déclaloc :
Afin d'améliorer l'accompagnement offert aux communes dans le cadre du plan départemental taxe de séjour mis en œuvre depuis janvier 2016, « jedeclareenligne.visitprovence.com » met à disposition de l'ensemble des communes du département un outil mutualisé de téléservice de déclaration préalable des locations de courtes durées. Provence Tourisme a sélectionné la société Nouveaux Territoires et sa solution DeclaLoc' permettant d'obtenir en ligne :
- Le CERFA de meublés de tourismes,
- Le CERFA de chambres d'hôtes,
- La déclaration Loi une République Numérique et l'obtention d'un numéro d'enregistrement à 13 chiffres obligatoirement affiché par les plateformes en ligne.
Pour cela, il convient de signer une convention entre la Commune et Provence Tourisme.

■ Subvention à la coopérative de l'école élémentaire :
Pour l'année scolaire 2019/2020, l'école élémentaire a pour projet une classe transplantée à Sausset-les-Pins, du 2 au 5 juin 2020, pour les élèves de CE2, CM1 et CM2.
Pour participer à ce projet, le Conseil Municipal décide d'allouer une subvention exceptionnelle de 1000 € qui sera versée à la coopérative scolaire.

■ Budget de la commune 2020 : *Vote par anticipation des opérations d'investissements pour des raisons techniques et réglementaires*
L'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permet l'engagement et la liquidation des dépenses d'investissement jusqu'à l'adoption du budget, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, sous réserve de l'adoption d'une délibération précisant le montant et l'affectation des crédits.
Certains chantiers débuteront dans le courant du 1er trimestre de l'exercice 2020, et de ce fait, les travaux feront l'objet d'un règlement dès le début de l'exercice 2020, avant même le vote du budget principal pour 2020. Par ailleurs, certaines opérations, dont le financement était assuré sur l'exercice 2019 n'ont pas pu être engagés avant la clôture des opérations budgétaires de la section d'investissement.
Le Conseil Municipal autorise le Maire à engager et à liquider les dépenses d'investissement dans l'attente de l'adoption du budget primitif 2020 de la commune

■ Demande de subvention à l'Etat (Dotation pour l'équipement des territoires ruraux - DETR)
Exercice 2020 : *« Equipements scolaires et périscolaires du premier degré »*
Dans un premier temps, la municipalité souhaite engager des travaux au niveau de la cour de l'école élémentaire et du jardin public. Le projet consiste à poser une clôture afin de séparer les aires de jeux et le plateau sportif, et ainsi permettre aux assistantes maternelles d'accéder au jardin public tout au long de la journée. Le plateau sportif pourra être utilisé par les enfants de l'école primaire pendant les récréations et pour les activités physiques.
Le deuxième projet consistera à faire entrer l'école élémentaire dans l'ère du numérique en équipant les 4 classes d'un ordinateur, d'un vidéoprojecteur et d'un tableau interactif, pour permettre aux enseignants de diversifier leur support éducatif.
Pour financer ces travaux, la municipalité sollicite une subvention dans le cadre de la Dotation pour l'Equipement des Territoires Ruraux de 35 % du montant des travaux prévus qui s'élève à 18 762,93 € HT.
Coût total du projet .....
18 762,93 €HT
DETR sollicitée auprès de l'Etat au taux de : 35 % .....
6 567,03 €
Participation restant à la charge de la commune : 65 %.....
12 195,90 €

■ Attribution du marché public d'entretien et d'extension du réseau d'éclairage public.
Une consultation a été lancée pour les travaux d'entretien et d'extension du réseau de l'éclairage public. Trois candidatures ont été reçues, toutes recevables sur le plan administratif. La municipalité propose de retenir l'entreprise GIORGI, sise à Cavaillon. Le montant de la prestation d'entretien est évalué à 3 016,80 € pour 4 passages par an, intégrant l'éclairage des rues et des stades. Les délais d'intervention sont de 48 heures pour le remplacement des lampes et 12 heures pour les interventions liées aux travaux de mise en sécurité. Le marché sera conclu pour une durée d'un an, reconductible 3 fois par voie expresse.

Analyse financière 2001-2019

En cette fin de mandature où le Maire Régis GATTI n'a pas souhaité se représenter, il paraissait opportun d'analyser et de comparer la situation financière de la commune à sa prise de fonction en 2001 avec son dernier exercice budgétaire de 2019. Un état des lieux en quelque sorte qui précise dans quelles conditions il a pris en charge la gestion de la commune et comment il la lègue à ses successeurs. Cette analyse se présente sous la forme de huit tableaux (ou « camemberts ») représentatifs des comptes de la commune.

RÉPARTITION DES DÉPENSES

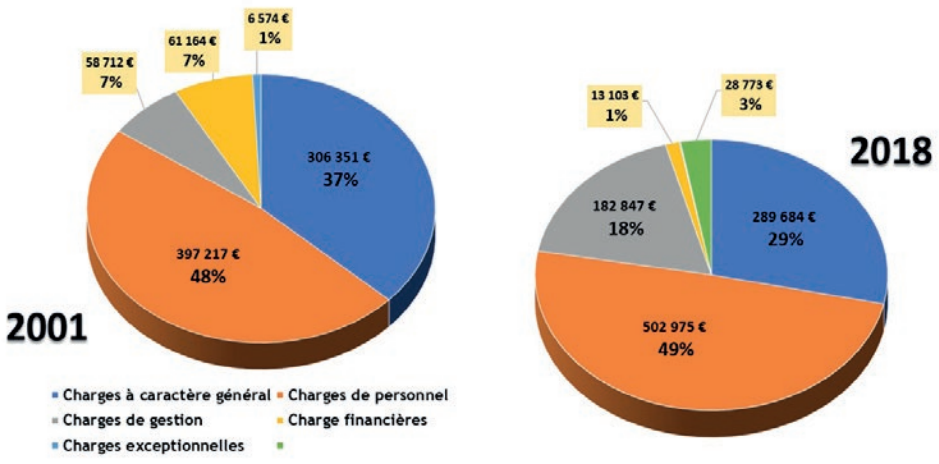

RÉPARTITION DES RECETTES

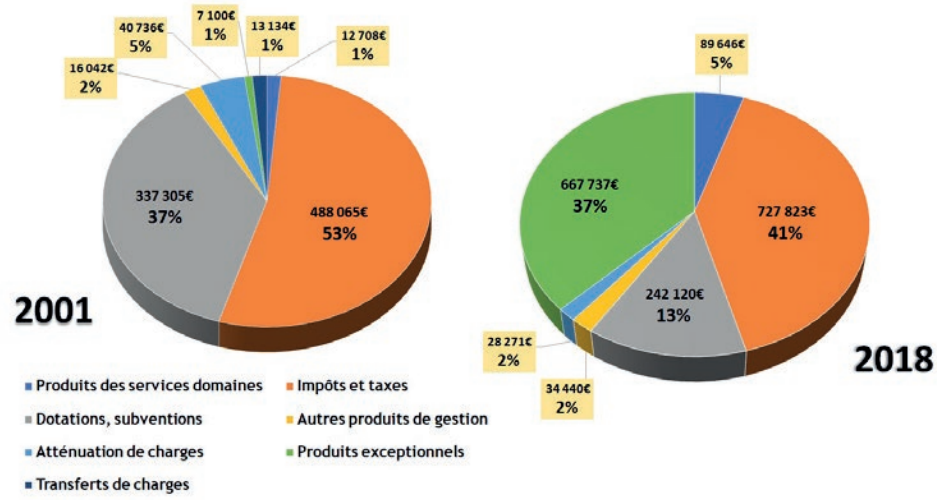

DOTATIONS DE L'ÉTAT

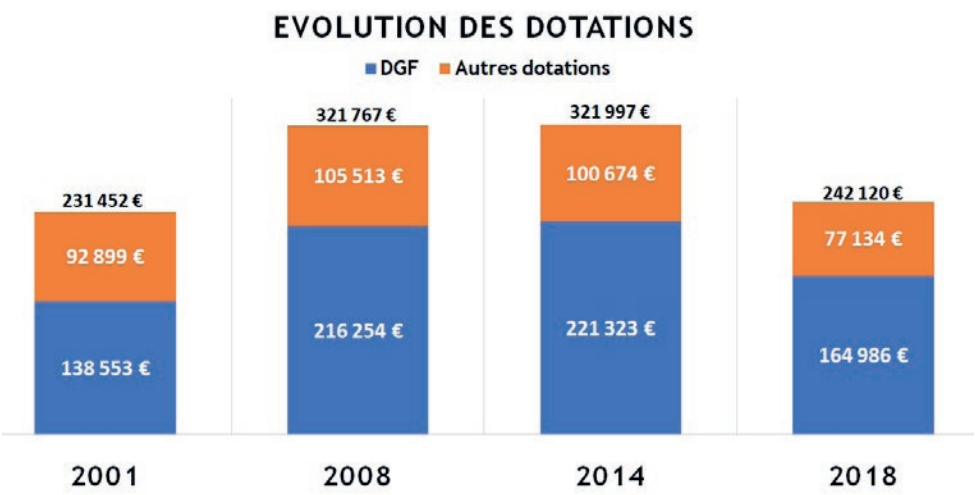

REVERSEMENTS DE LA CCVBA

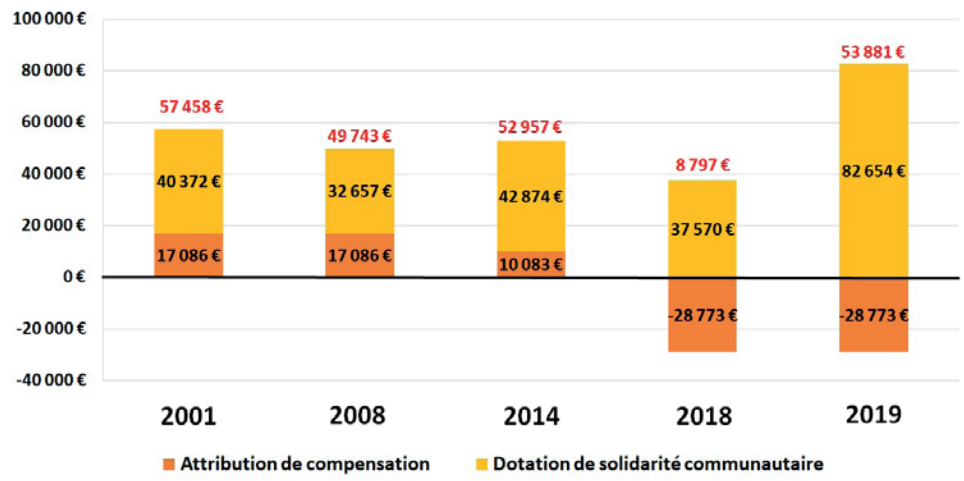

EVOLUTION DE LA DETTE 2001-2019

2001		2008		2014		2019	
Capital restant dû	Annuité	Capital restant dû	Annuité	Capital restant dû	Annuité	Capital restant dû	Annuité
383 509,52 €	109 866,63 €	430 504,66 €	58 061,45 €	479 569,10 €	66 475,67 €	282 095,30 €	59 938,46 €
Nombre d'habitants	1359		1463		1503		1583
Dette/hab	80,84 €		39,69 €		44,23 €		37,86 €

RÉSULTATS EXERCICES 2000 - 2018

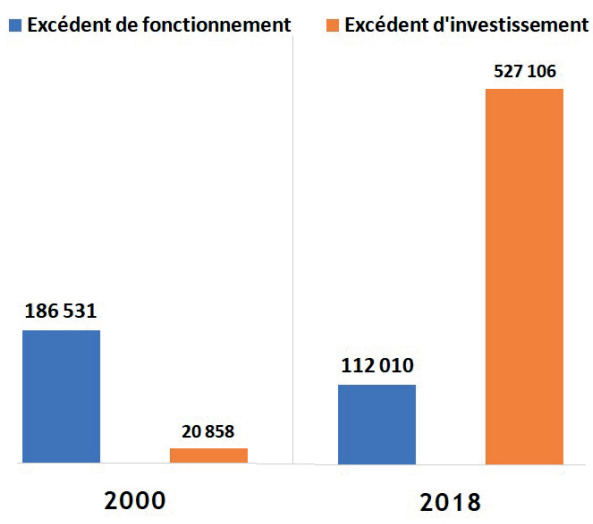

INFORMATIONS FINANCIÈRES - RATIOS

	2001	2018
Dépenses réelles de fonctionnement (€/hab)	582,20	643,35
Produit des impositions directes (€/hab)	154,10	297,37
Recettes réelles de fonctionnement (€/hab)	673,52	714,11
Dépenses d'équipement brut (€/hab)	271,51	144,86
Encours de dette (€/hab)	80,84	40,23
Dotation globale de fonctionnement (€/hab)	133,73	104,22
Dépenses de personnel/Dépenses réelles de fonctionnement	0,48	0,49

FISCALITÉ DIRECTE LOCALE

	2001	2019
Taxe d'habitation	10,50 %	12,50 %
Taxe du Foncier Bâti	11,50 %	13,50 %
Taxe du Foncier Non Bâti	37,50 %	39,50 %

Agenda

Mercredi 29 janvier :
Vœux de la Municipalité

Samedi 8 février :
Présentation de la saison taurine organisée par le Club Taurin Aureillois Paul Ricard (à La Bergerie)

Dimanche 9 février :
Rando d'hiver organisée par Les 4 Saisons du Vieux Moulin du 17 au 21 février :
> Centre aéré organisé par Les Pitchouns
> Stage de tennis enfants organisé par le Tennis Aureillois

Mercredi 26 février :
Repas des Anciens organisé par la municipalité

Samedi 29 février :
Repas des Charretiers organisé par la Carreto Ramado di Cigaloun d'Aureio à la Salle Polyvalente

Début mars :
Journée des fleurs. Vente de fleurs organisée par l'ADMR

Lundi 2 mars :
Lancement de la saison de la Pétanque Aureilloise (tous les lundis)

Dimanche 15 mars :
Elections Municipales 1er tour

Samedi 21 mars :
Repas dansant organisé par la Carreto Ramado di Cigaloun d'Aureio à la Salle Polyvalente

Dimanche 22 mars :
Elections Municipales 2ème tour

Samedi 28 mars :
> Carnaval organisé par l'APE
> Repas-Concert autour des produits du terroir organisé par Vaqui Aureio à la Salle Polyvalente

Samedi 4 avril :
Journée André SOLER organisée par le Club Taurin Aureillois Paul Ricard : cérémonie, abrivado, course aux As « 22ème Souvenir André SOLER ».

Lundi 13 avril :
Concours de pétanque « Souvenir Aimé Novelli » organisé par la Pétanque Aureilloise
> du 13 au 17 avril :
Centre aéré organisé par Les Pitchouns
> du 13 au 24 avril :
Stages de tennis enfants organisés par le Tennis Aureillois

Samedi 18 avril :
> 5ème Souvenir Toni Sergi organisé par le Football Club Aureillois
> Soirée Hypnose organisée par la Carreto Ramado di Cigaloun d'Aureio à la Salle Polyvalente

Dimanche 19 avril :
Rando de printemps organisée par Les 4 Saisons du Vieux Moulin
> du 20 au 24 avril :
Stage de foot organisé par le Football Club Aureillois

Dimanche 26 avril :
Vide-Grenier organisé par l'Association des Parents d'Elèves

Vendredi 1er mai :
Ferrade du Club Taurin Aureillois à la Manade Agu

Vendredi 8 mai :
Cérémonie du 8 mai 1945

Samedi 9 mai :
Course de taureaux emboulés aux arènes organisée par le Club Taurin Aureillois

Dimanche 10 mai :
Course à l'Avenir « 1ère Journée du Genêt d'Or » aux arènes organisée par le Club Taurin Aureillois

Dimanche 17 mai :
Vide-Grenier organisé par l'Association de soutien au CCFF

Samedi 30 mai :
> Inauguration du local du CCFF organisée par l'association
> « Une Journée à l'Ancienne » organisée par Vaqui Aureio dans les rues du village

Dimanche 31 mai & Lundi 1er juin :
Tournoi des Jeunes organisé par le Football Club Aureillois

Etat Civil

du 1er octobre au 31 décembre 2019

Naissances
DE FARBUS Ezio ..... 22 octobre

Décès (*)
BALCELLS Myriam née HOFF, 57 ans..... 18 octobre
MARIN René-Louis, 97 ans..... 19 décembre

(*) ne sont pris en compte que les actes d'état civil et les transcriptions enregistrés dans la commune

Vie associative

Voici les quelques changements qui sont intervenus dans notre actualité associative au cours de cette année 2019 :

> Jean-Michel PERTUIT (re)devient Président du « Tennis Aureillois » en remplacement de Clément ALLOARD.
> Isabelle PELISSIER devient Présidente de « Vaqui Aureio, Patrimoni e Culturo » en remplacement de Jean-Michel PERTUIT.
> Mme MAUREAU devient Présidente de l'ADMR. Jeanine MULNET reste Présidente pour Aureille.
> Christelle GRAZIANI (re)devient Présidente de l'association « Les Pitchouns » en remplacement de Jessica ANDRÉ.
> Création de l'association « Aureille Sport Aventure » présidée par Cédric VANNIEUWENHUYSE, dont le but est de fédérer autour de la marche et de la course à pied.
> Dissolution de l'association « Les Voix d'Aureille ».

Vous trouverez le récapitulatif des 24 associations aureilloises en activité à ce jour, avec les coordonnées de leurs contacts, présidentes et présidents respectifs, dans la brochure-programme 2020.

Coup de cœur

A tou(te)s les bénévoles qui, une fois encore, se sont mobilisé(e)s le samedi 14 décembre 2019 pour la 5ème édition des *Ateliers créatifs de Noël* organisés par la municipalité. Un beau moment de convivialité et de plaisir dédié aux enfants en cette période de l'avent.

Coup de pied

Vous avez été nombreux à vous plaindre des coupures d'eau intempestives survenues en fin d'année sur la commune. La municipalité déplore cet état de fait et rappelle toutefois que la gestion du réseau de l'eau est désormais sous la responsabilité de la Communauté de Communes Vallée des Baux-Alpilles. La mairie a rappelé à la CCVBA que toute intervention sur le réseau doit être planifiée et, en cas d'urgence, que la mairie en soit informée afin de pouvoir répondre aux questions légitimes des administrés.

Bloc-notes

Recensement
1ère période de l'année 2020 :
Les jeunes filles et garçons nés pendant la période du 1er janvier au 31 mars 2004 sont appelés à se faire recenser à la mairie, dans le mois de leur 16ème anniversaire.
Nous vous rappelons que le recensement est obligatoire pour toutes les personnes suivantes :
> les français âgés de 16 ans,
> les personnes devenues françaises entre 16 et 25 ans,
> les français âgés de 19 ans qui n'ont pas répudié ou décliné la nationalité française.
Avant l'âge de 25 ans, toute personne assujettie à l'obligation de recensement doit être en règle avec cette obligation pour être autorisée à s'inscrire aux examens et concours soumis au contrôle de l'autorité publique conformément à l'article L.113-4 du code du Service National.
Lors du recensement, une attestation - à conserver – sera délivrée aux jeunes concernés.

Mémento Elections Municipales Mars 2020
> La date limite d'inscription sur les listes électorales est portée cette année au 7 février 2020.
Les ressortissants de l'Union Européenne peuvent s'inscrire pour voter aux élections municipales.
> Les cartes électorales seront envoyées tardivement, suite à ces dernières inscriptions. Si vous ne l'avez pas reçu avant le jour des élections, il faut au minimum venir muni d'une pièce d'identité (liste disponible sur le site service-public.fr)
> Les bulletins raturés ou barrés seront considérés comme nuls et non comptabilisés.
> Les résultats seront proportionnels aux suffrages exprimés : à moins d'obtenir 100% des suffrages, les listes seront panachées.
> Le bureau de vote reste unique et se situe au centre culturel de La Bergerie, 5 Rue des Bergeries.

Une thérapeute sophrologue sur Aureille
Eva EDERY MORICELLY, psycho-somatothérapeute, accueille une nouvelle praticienne au sein de son cabinet situé Rue Neuve. En effet, Mme Myriam LARADJI intervient sur la commune en tant que thérapeute sophrologue et coach, et ce depuis le 1er janvier 2020. Vous pouvez la contacter au 0615403093 pour vos prises de rendez-vous.

Apprenez les gestes qui sauvent...
Deux séances de formation PSC1 (Prévention et Secours Civiques niveau 1) auront lieu les samedis 25 janvier et 8 février à la Bergerie (salle des associations). Tarif : 35 . Inscriptions en mairie au 04.90.59.92.01

Mot de bienvenue
La municipalité a le plaisir d'accueillir une nouvelle société sur le village : « **Panorama Outdoor** ». Cédric VANNIEUWENHUYSE, passionné de sports nature, parcourt les chemins autour d'Aureille depuis plus de 15 ans. Après avoir ouvert le gîte de groupe Le Panorama des Alpilles il y a moins de 2 ans, il a quitté son poste à Dassault pour se consacrer à 100% à ses nouvelles activités au sein du village et propose aujourd'hui de la location de vélos et des évènements sportifs aux vacanciers, comme aux locaux. Il vous reçoit toute l'année et sera ravi de vous conseiller sur le choix de vélo et vous proposera des parcours adaptés (tous les renseignements au 07.67.34.72.23).
Nous lui présentons tous nos vœux de réussite dans ce nouveau projet.